

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D052/2018

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 29 juin à 9 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, 299 rue du Haut des Granges – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 juin 2018

<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 21</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 11</p>	<p>Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BINET, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL</p> <p>Étaient absents : Mme BLOTIERRE, M. DELAMARE, Mme ERARD, M. KAREB, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN</p>
---	--

Pouvoirs : aucun pouvoir a été communiqué.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DU MESNIL-ADELÉE

Objet : Ressources humaines – Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Considérant la nouvelle mission de référente parent attribuée à une auxiliaire de puériculture, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture créé initialement à temps non complet pour une durée de 17 heures 30, et de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2018.

Aussi, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 juin 2018 ;

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- ↳ De supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture créé initialement à temps non complet pour une durée de 17 heures 30 par semaine, et de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2018.
 - ↳ De modifier ainsi le tableau des emplois,
 - ↳ D'inscrire au budget les crédits correspondants.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20180629-18D052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018